

La Balme de Sillingy, 31 mars 2025



DECISION N° 2025-045

Objet : Approbation d'une sous-traitance des travaux du lot 3 de la requalification de la base du Tornet – phase 3

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-106 du 8 novembre 2024 portant attribution du lot 3 du marché de travaux de requalification de la base du Tornet - phase 3 ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance pour les prestations de fourniture et mise en place de jeux et de mobilier urbain envoyée par le titulaire du marché ;

DECIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société ALPES JARDINS PAYSAGES, titulaire du marché, d'un montant de 41 508,50 € HT.

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société KOMPAN domiciliée 363 rue Marc Seguin à DAMMARIE-LES-LYS (77910).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 02/04/2025

De sa publication le 02/04/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.